

**Direction départementale des
territoires du Territoire de Belfort**
Service Appui Connaissance
et Sécurité des Territoires

**Direction Départementale des
territoires du Doubs**

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n° 90-25-2024-01-25-00002
portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules

A 36 - Sens Beaune – Mulhouse
Fermeture de la section entre l'échangeur 10 – Brognard (PR 47)
et l'échangeur 12 – Belfort Sud (PR 36)

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cecilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-29 EMIZ du 15/11/2021 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières,

VU l'arrêté n° 90-2023-01-23-00004 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n° 25-2024-01-08-00002 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet,

VU l'avis de la Dir-Est,

VU l'avis du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU l'avis du Conseil Départemental du Doubs,

Considérant que dans le cadre d'un mouvement de protestation, des agriculteurs envisagent de bloquer l'A36 au niveau de l'échangeur 12 – Belfort Sud - PR 36

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers en interdisant les déplacements de tout véhicule entre l'échangeur 10 – Brognard (PR 40) et l'échangeur 12- Belfort Sud (PR 36).

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'accès des véhicules de secours à l'Hôpital Nord-Franche-Comté

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La circulation de tous véhicules est interdite sur l'A36 dans le Sens Beaune – Mulhouse entre l'échangeur 10 – Brognard (PR 40) et l'échangeur 12- Belfort Sud (PR 36).

ARTICLE 2 :

Une déviation est mise en place dans le sens Beaune - Mulhouse par l'itinéraire suivant :

A 36 sortie 10 ⇨ direction Etupes/Dampierre-les-bois ⇨ RD 463 direction Delle ⇨ RD19 direction Joncherey ⇨ RD3 direction Chavannes-les—Grands ⇨ RD34 direction Montreux-Château ⇨ RD11 direction Cunelières ⇨ RD 419 direction Frais ⇨ RD 11 direction Fontaines ⇨ RD 60 échangeur 14 A36

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter du 26 janvier 2024, à 9 heures 30.

ARTICLE 4 :

Les interdictions de circulation imposées aux véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3.5 t sur le tracé de la déviation mentionnée à l'article 2 du présent arrêté sont levées pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 5 :

- Messieurs les préfets du Territoire de Belfort et du Doubs,
- Mme la sous-préfète de Montbéliard
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur de la Société des Autoroutes PARIS RHIN RHÔNE,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, service des routes,
- Madame la présidente du conseil départemental du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la division d'exploitation de Besançon de la DIR Est,
- Monsieur le Président de la collectivité européennes d'Alsace,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SMUR à Belfort,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes impactées par la déviation : Brognard, Etupes, Dampierre les Bois, Badevel, Fêche l'Église, Delle, Joncherey, Grandvillars, Boron, Vellescot, Chavannes les Grands, Bretagne, Montreux-Château, Cunelières, Fosseemagne, Frais, Fontaine, Larivière.

A Belfort, le 25 janvier 2024

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par délégation
La directrice de cabinet


Cécilia MOURGUES

A Besançon, le 25 janvier 2024

Pour le Préfet du Département du Doubs
et par délégation
La directrice de cabinet


Saadia TAMELIKECHT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr